



N°76/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le 19 décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 12 décembre 2025.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, Adjoints ; M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, M. Stéphane Verhaaren formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Matthias Matron par M. Patrick Convers ; Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, M. Dominique Rauzier par Martine Bourgoin, M. Bruno Vasseur par M. Bernard Dubouil, Mme Eléna-Camélia Ferté par Mme Sandrine Mahutte Mme Marie-Charlotte Vigne par Cédric Desmedt.

ABSENTS : M. Vincent Berthelot, Mme Sarah Flagothier.
Madame Colette Dollez a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Vu l'article L2122-23 du CGCT stipulant que Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations du conseil municipal ;

Vu la délibération N°47/2023 du 07/07/2023 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision suivante :

25° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision n° 2025-09 relative à la désignation des attributaires aux travaux de voirie :

- VRD : Société EUROVIA pour un montant maximum de 400 000 € HT par an
- Signalisation : Société SIGNAUX GIROD pour un montant maximum de 40 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20251219-76-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance



Bernard DUBOUIL

Maire de St Just en Chaussée

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.